

COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT
Séance du 30 mai 2023

Membres en exercice :
11

Présents : 7

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO

Présents : Patrice ARRO, Eric MONET, Jérôme GEA, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET

Représentés: Jean BOBE par Ludovic MONET, Gilles RUIS par Audrey ARGENCE

Excusés: Bernard BONNAIL

Absents: Sandra MARQUES

Secrétaire de séance: Jérôme GEA

Objet: Signature de la convention de mise à disposition de service par la Commune de Vernet les Bains - DE_022_2023

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2022, l'agent chargé de l'éclairage public est en arrêt de travail, et qu'en attendant le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SYDEEL 66 selon délibération N° 005-2023 du 30-01-2023, la commune connaît des difficultés pour en assurer la maintenance quotidienne.

Monsieur le Maire a donc contacté Monsieur le Maire de Vernet les Bains dans le but de pouvoir bénéficier de manière très ponctuelle, des compétences de l'électricien de Vernet les Bains, en attendant le retour de l'agent en arrêt de travail et tout au plus jusqu'au transfert de la compétence « Eclairage Public » au SYDEEL 66.

Il conviendrait donc de signer une convention de prestations de services pour la mise à disposition d'un personnel, avec la Commune de Vernet les Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE son Maire à signer la convention de prestations de services qui cadre les modalités d'intervention de l'électricien de la Commune de Vernet les Bains,

DIT que la Commune de Corneilla de Conflent prendra à sa charge le coût de la prestation qui sera remboursé à la commune de Vernet les Bains,

AUTORISE son Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires se rapportant à la présente convention et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrice ARRO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/06/2023
et publié ou notifié
le 06/06/2023

Le Secrétaire,

Préfecture de Perpignan
Date de réception de l'AR: 05/06/2023
066-216600577-20230530-DE_022_2023-DE